

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 16**4 janvier 2002****SOMMAIRE**

Fersen S.A., Luxembourg	722	Run-Off Holding, S.à r.l., Luxembourg	757
Interausschuss S.A., Luxembourg	731	Safina Finanz- und Beteiligungs A.G., Luxembourg	761
Interausschuss S.A., Luxembourg	731	Sakumo Participations S.A., Luxembourg	756
Interausschuss S.A., Luxembourg	731	Salisbury Finance, S.à r.l., Luxembourg	760
International Medical Investments S.A., Luxembourg	736	Salon Jean et Jeanne, S.à r.l., Heisdorf	760
International Medical Investments S.A., Luxembourg	736	Savizor Holding S.A., Luxembourg	761
Leola International S.A., Luxembourg	725	Scandinavian Time Partners Holding S.A., Luxembourg	757
Lole S.A., Luxembourg	727	Sense Holding S.A., Luxembourg	763
Luxdynamic S.A.H., Luxembourg	729	Servier Luxembourg S.A., Luxembourg	758
P.R. International S.A., Luxembourg	739	Servier Luxembourg S.A., Luxembourg	759
P.R. International S.A., Luxembourg	739	Shabanaz S.A., Luxembourg	764
P.R. International S.A., Luxembourg	739	Shabanaz S.A., Luxembourg	764
Parkar S.A., Luxembourg	736	SIM Strategic Investment Management S.A.	761
PG, Pharma Groupe S.A., Luxembourg	741	Sinabe S.A.H., Luxembourg	762
PG, Pharma Groupe S.A., Luxembourg	746	Sinabe S.A.H., Luxembourg	762
Plenum S.A., Luxembourg	746	Sinerive Investments, S.à r.l., Luxembourg	762
Polagra S.A.	746	Sinerive Investments, S.à r.l., Luxembourg	763
Porte Défense HPY, S.à r.l., Luxembourg	737	Sipef 1, S.à r.l., Luxembourg	765
Porte Défense HPY, S.à r.l., Luxembourg	739	SKR Management Holding S.A., Schierren	765
Porte Défense Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	751	Skylla Marketing S.A., Luxembourg	767
Porte Défense Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	752	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	766
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg ..	754	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	766
Professional Business Solutions S.A., Sandweiler ..	740	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	766
Professional Business Solutions S.A., Sandweiler ..	740	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	766
Prontofund, Sicav, Luxembourg	754	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	766
Quadrante S.A., Luxembourg	731	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	766
Quadrante S.A., Luxembourg	735	Société de Développement Industriel S.A., Luxembourg	767
Quatuor Invest S.A., Luxembourg	746	Sofires S.A., Luxembourg	765
Quilmes Industrial S.A., Luxembourg	754	Sofires S.A., Luxembourg	765
R.V.I. Holding S.A., Luxembourg	758	Somagest Holding S.A., Luxembourg	764
Ramble Holding S.A., Luxembourg	757	Somagest Holding S.A., Luxembourg	764
Ran S.A.H., Luxembourg	756	Tsing Hai, S.à r.l., Elvange	767
Rantum Société Anonyme Holding, Luxembourg ..	753	Tsing Hai, S.à r.l., Elvange	768
Rantum Société Anonyme Holding, Luxembourg ..	752		
Ras Asset Management Lux S.A., Luxembourg ..	757		
Regrigi S.C., Luxembourg	758		

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.768.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée FERSEN S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.768,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C-2000, page numéro 12138,

au capital social de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 117.007.895,-), représenté par vingt-trois millions quatre cent un mille cinq cent soixante-dix-neuf (23.401.579) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Catherine Mazoyer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt-trois millions quatre cent un mille cinq cent soixante-dix-neuf (23.401.579) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation:

A: du projet de fusion par absorption daté du 30 mars 2001 des sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées LOLE S.A., la société absorbée (a), avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, et LEOLA INTERNATIONAL S.A., la société absorbée (b), avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, par notre Société, la fusion devant s'opérer, en application des articles 257 et suivants de la loi sur la société, telle que modifiée, au moyen du transfert de l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve, des sociétés absorbées (a) et (b) à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 23 avril 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: du rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 30 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange et,

C: du rapport écrit daté du 30 mars 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, désigné par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées (a) et (b) par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

* remplacement des vingt-trois millions quatre cent un mille cinq cent soixante-dix-neuf (23.401.579) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) par action, représentatives du capital social de la société, par 58.503.947,5 (cinquante-huit millions cinq cent trois mille neuf cent quarante-sept virgule cinquante) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, et attribution de ces actions aux actionnaires au prorata des actions détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

* augmentation du capital social de notre Société, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs des sociétés absorbées a) et b), d'un montant de cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (EUR 123.827.656,-), pour porter le capital social de son montant actuel de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 117.007.895,-) à deux cent quarante millions huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 240.835.551,-), par l'émission de soixante et un millions neuf cent treize mille huit cent vingt-huit (61.913.828) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, et attribution des 61.913.828 actions nouvelles de notre Société aux actionnaires des sociétés absorbées a) et b), sans soult, en appliquant les rapports d'échanges suivants:

- 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action LOLE, et,

- 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action LEOLA,

le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu,

les nouvelles actions étant à attribuer aux actionnaires des sociétés absorbées contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de ces sociétés absorbées (a) et (b), et l'annulation pure et simple des actions de ces sociétés.

5) Réduction de capital d'un montant de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 117.007.895,-),

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de deux cent quarante millions huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 240.835.551,-) à cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (EUR 123.827.656,-),

par l'annulation pure et simple de cinquante-huit millions cinq cent trois mille neuf cent quarante-sept virgule cinquante (58.503.947,5) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, qui sont détenues par la Société suite à la fusion, et donc sans distribution aux actionnaires.

6) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

7) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, regroupant l'intégralité des actionnaires de la Société, constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: Le projet de fusion par absorption daté du 30 mars 2001 des sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées LOLE S.A., la société absorbée (a), avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, et LEOLA INTERNATIONAL S.A., la société absorbée (b), avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, par notre Société, la fusion devant s'opérer, en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, au moyen du transfert de l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve, des sociétés absorbées (a) et (b) à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 23 avril 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée.

Le projet de fusion reste annexé, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: Que le conseil d'administration lui a présenté:

1) (a) le rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 30 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange,

(b) un rapport complémentaire écrit, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 30 mars 2001;

(c) les rapports des conseils d'administration des autres sociétés fusionnantes avec leurs rapports complémentaires.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte;

2) le rapport écrit daté du 30 mars 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises BDO LUXEMBOURG, S.à.r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, désigné par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

'Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent des rapports d'échange retenus dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination des rapports d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.'

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dont question ci-avant.

C: Que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires, regroupant l'intégralité des actionnaires de la Société, constate que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées (a) et (b) par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

l'assemblée décide de remplacer les vingt-trois millions quatre cent un mille cinq cent soixante-dix-neuf (23.401.579) actions de la Société, d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) par action, représentatives du capital social de la société, par 58.503.947,5 (cinquante-huit millions cinq cent trois mille neuf cent quarante-sept virgule cinquante) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, et attribue ces actions aux actionnaires au prorata des actions détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la Société, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs des sociétés absorbées a) et b), d'un montant de cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (EUR 123.827.656,-),

pour le porter de son montant actuel de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 117.007.895,-) à deux cent quarante millions huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 240.835.551,-),

par l'émission de soixante et un millions neuf cent treize mille huit cent vingt-huit (61.913.828) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action,

et attribuée ces 61.913.828 actions nouvelles de la Société aux actionnaires des sociétés absorbées a) et b), sans soulte, en appliquant les rapports d'échanges suivants:

- 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action LOLE, et,

- 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action LEOLA,

le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

les nouvelles actions étant à attribuer aux actionnaires des sociétés absorbées contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de ces sociétés absorbées (a) et (b), plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, et l'annulation pure et simple des actions des sociétés absorbées (a) et (b).

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices distribués dès que la fusion sera devenue définitive comme prévu au point IV. du projet de fusion, et les actions des sociétés absorbées a) et b) sont annulées.

La fusion sera, du point de vue comptable, considérée comme accomplie à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion. A partir de cette date, les opérations des sociétés absorbées (a) et (b) seront accomplies pour le compte de notre Société.

Les actions de notre Société sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires des sociétés absorbées, et l'annulation des actions correspondantes des sociétés absorbées avec l'annulation des certificats nominatifs y correspondants interviendra à la date de la fusion, et des certificats d'inscriptions nominatifs seront délivrés par notre Société, sur demande écrite.

Comme les sociétés absorbées n'avaient pas accordé des droits spéciaux à leurs actionnaires, et n'avaient pas émis d'autres titres que des actions, notre Société n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par notre Société donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, de réduire le capital social de notre Société d'un montant de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 117.007.895,-),

en vue de le ramener de son montant actuel de deux cent quarante millions huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 240.835.551,-) à cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (EUR 123.827.656,-),

par l'annulation pure et simple de cinquante-huit millions cinq cent trois mille neuf cent quarante-sept virgule cinquante (58.503.947,5) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, qui sont détenues par notre Société suite à la fusion, et donc sans distribution aux actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

'Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (EUR 123.827.656,-), représenté par soixante et un millions neuf cent treize mille huit cent vingt-huit (61.913.828) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.'

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Septième résolution

Vu l'approbation de la fusion par les sociétés absorbées (a) et (b), l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Dans la mesure où tous les actifs et passifs des sociétés LOLE et LEOLA INTERNATIONAL S.A. sont apportés à la société FERSEN S.A., et que toutes les trois prédites sociétés ont leur siège social au Grand-Duché de Luxembourg, l'augmentation de capital dont question ci-avant entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 420.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Chiapolino, C. Mazoyer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45764/208/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

LEOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.032.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée LEOLA INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.032,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1992, publié au Mémorial C-1992, page numéro 26459,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C-1996, page 6135,

au capital social de GBP 5.000.000,- (cinq millions de livres sterling), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix livres sterling) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Catherine Mazoyer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 500.000 (cinq cent mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion par absorption daté du 30 mars 2001 de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FERSEN S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec l'ensemble du patrimoine, activement et passivement sans exception de LOLE S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 23 avril 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifié.

2) Présentation:

- du rapport écrit du conseil d'administration de notre société daté du 30 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange et,

- du rapport écrit daté du 30 mars 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, désigné par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion, et l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions de la société absorbante, à raison de 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

5) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

6) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate:

A: Que le conseil d'administration lui a présenté le projet de fusion par absorption daté du 30 mars 2001 de notre Société par la société absorbante, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec l'ensemble du patrimoine, activement et passivement sans exception de LOLE S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri,

ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 23 avril 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée.

B: Que le conseil d'administration lui a présenté:

1) (a) le rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 30 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange,

(b) un rapport complémentaire écrit, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 30 mars 2001;

(c) les rapports des conseils d'administration des autres sociétés fusionnantes avec leurs rapports complémentaires.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte;

2) le rapport écrit daté du 30 mars 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, désigné par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

'Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent des rapports d'échange retenus dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination des rapports d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.'

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dont question ci-avant.

C: Que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le prédit projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, sans soulte, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion, et l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions de la société absorbante, à raison de 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

Troisième résolution

Du point de vue comptable, la fusion sera considérée comme accomplie à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée LEOLA INTERNATIONAL S.A. et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 370.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Chiapolino, C. Mazoyer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45892/208/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

LOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.453.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée LOLE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.453,

existant sous la dénomination de LOLE HOLDING S.A. suite à un acte de réalisation de scission reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C-1999, page 31993,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte reçu par le même notaire en date du 29 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

au capital social de EUR 107.895.255,- (cent sept millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante-cinq euros), représenté par 21.579.051 (vingt et un millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Catherine Mazoyer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 21.579.051 (vingt et un millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinquante et une) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion par absorption daté du 30 mars 2001 de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FERSEN S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec l'ensemble du patrimoine, activement et passivement sans exception de LEOLA INTERNATIONAL S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 23 avril 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifié.

2) Présentation:

- du rapport écrit du conseil d'administration de notre société daté du 30 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange et,

- du rapport écrit daté du 30 mars 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, désigné par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion, et l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions de la société absorbante, à raison de 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

5) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

6) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action de notre Société. L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate:

A: Que le conseil d'administration lui a présenté le projet de fusion par absorption daté du 30 mars 2001 de notre Société par la société absorbante, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec l'ensemble du patrimoine, activement et passivement sans exception de LEOLA INTERNATIONAL S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 23 avril 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée.

B: Que le conseil d'administration lui a présenté:

1) (a) le rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 30 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange,

(b) un rapport complémentaire écrit, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 30 mars 2001;

(c) les rapports des conseils d'administration des autres sociétés fusionnantes avec leurs rapports complémentaires.

Ces rapports, après signature ne varient par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte;

2) le rapport écrit daté du 30 mars 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, désigné par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

'Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent des rapports d'échange retenus dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination des rapports d'échange sont adéquates en l'espace, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.'

Le rapport, après signature ne varient par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dont question ci-avant.

C: Que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le prédit projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, sans soulte, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion,

et l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions de la société absorbante, à raison de 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

Troisième résolution

Du point de vue comptable, la fusion sera considérée comme accomplie à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée LOLE S.A. et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 370.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Chiapolino, C. Mazoyer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45898/208/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

LUXDYNAMIC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.333.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée LUXDYNAMIC S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 45.333.

Ladite société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1993, publié au Mémorial C-1993, page 26978;

les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 5.681.020,- (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille vingt euros), représenté par 568.102 (cinq cent soixante-huit mille cent deux) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 568.102 (cinq cent soixante-huit mille cent deux) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social souscrit de EUR 20,- (vingt euros) en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 5.681.020,- (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille vingt euros) à EUR 5.681.000,- (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille euros) par annulation des actions portant les numéros 568.101 et 568.102 et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 10,- (dix euros) par action.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 5.681.000,- (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille euros), divisé en 568.100 (cinq cent soixante-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, de l'unanimité de tous les actionnaires représentant la totalité du capital social, décide de réduire le capital social souscrit de EUR 20,- (vingt euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 5.681.020,- (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille vingt euros) à EUR 5.681.000,- (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille euros),

par le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 10,- (dix euros) par action annulée,

et l'annulation des deux actions portant les numéros 568.101 à 568.102.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3ème alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

'Le capital souscrit est fixé à EUR 5.681.000,-, (cinq millions six cent quatre-vingt-un mille euros), divisé en 568.100 (cinq cent soixante-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.'

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, M. La Rocca, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45901/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

INTERAUSSCHUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.318.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001. Signature.
(45849/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

INTERAUSSCHUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.318.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001. Signature.
(45850/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

INTERAUSSCHUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.318.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001. Signature.
(45851/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**QUADRANTE S.A., Société Anonyme,
(anc.: NewInvest 1. S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.001.

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NewInvest 1. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 82.001,

constituée en date du 3 mai 2001 par acte reçu par le notaire soussigné, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Ville.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.200 (trois mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la société en QUADRANTE S.A. et adaptation de l'article 1^{er} des statuts en conséquence.

2. Modification de l'article 9, alinéa 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration. En son d'absence, les réunions sont présidées par un vice-président, ou par un administrateur présent désigné à cet effet.»

3. Modification de l'article 10, alinéa 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.»

4. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera valablement engagée par la signature conjointe de quatre administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

5. Modification de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les assemblées générales sont présidées par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Le président ainsi désigné nomme un secrétaire, et l'assemblée choisit parmi les assistants un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.»

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration en fonction et nomination d'un nouveau Conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs sera porté de 3 à 9.

Seront nommés administrateurs:

Avv. Paolo Montironi, avocat, Via Angelo Moro 16, I-20097 San Donato Milanese,

Dr. Francesco Trapani, manager, P.zza Madama 9, I-00187 Roma,

Dr. Silvio Ursini, manager, Via Pirro Ligorio 8, I-00153 Roma,

Dr. Michel Chanteur, manager, Chemin des Raux 6, 2013 Colombier, Svizzera,

Dr. Renato Preti, consultant, C.so Matteotti 10, I-20121 Milano,

D.ssa Magnolia Albertazzi, consultant, C.so Matteotti 10, I-20121 Milano,

Dr. Enrico Ceccato, manager, Via Maria Teresa 4, I-20123 Milano,

Dr. Gregorio Napoleone, Investment Banker, 1 Palace Green London W84QA

Cav. Filippo Giardiello, Industriel, Via Santo Strato 3, I-80123 Napoli.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.

Est nommé président M. Filippo Giardiello.

7. Augmentation du capital social de EUR 2.968.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 3.000.000,- par la création de 296.800 actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission totale de EUR 25.501.800,-.

L'augmentation de capital sera souscrite et libérée comme suit:

- par apport en espèces de EUR 1.534.600,00 à souscrire comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Prime d'émission</i>
OPERA PARTICIPATIONS	8.960	89.600,00	812.678,60
TETRAGON TIME INVESTMENTS LP	2.248	22.480,00	201.193,40
FI.PA INTERNATIONAL S.A.	15.000	150.000,00	0,00
Enrico Ceccato	2.600	26.000,00	232.648,00
Totaux:	28.808	288.080,00	1.246.520,00

- par apport en nature de 4.988.000 actions QUADRANTE S.p.A. ayant son siège social à Milan pour une valeur de EUR 26.935.200,00, à souscrire comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Prime d'émission</i>
OPERA PARTICIPATIONS	225.240	2.252.400,00	30.539.874,40
TETRAGON TIME INVESTMENTS LP	42.752	427.520,00	3.825.406,60
Totaux:	267.992	2.679.920,00	24.255.280,00

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société en QUADRANTE S.A., de sorte que dorénavant l'article 1^{er} des statuts aura la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de QUADRANTE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9, alinéa 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration. En son d'absence, les réunions sont présidées par un vice-président, ou par un administrateur présent désigné à cet effet.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10, alinéa 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de quatre administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les assemblées générales sont présidées par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Le président ainsi désigné nomme un secrétaire, et l'assemblée choisit parmi les assistants un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer, avec effet immédiat, l'actuel conseil d'administration de la société, et leur donne à cet effet bonne et valable décharge.

L'assemblée nomme un nouveau Conseil d'administration composé de 9 membres, savoir:

Avv. Paolo Montironi, avocat, Via Angelo Moro 16, I-20097 San Donato Milanese,
 Dr. Francesco Trapani, manager, P.zza Madama 9, I-00187 Roma,
 Dr. Silvio Ursini, manager, Via Pirro Ligorio 8, I-00153 Roma,
 Dr. Michel Chanteur, manager, Chemin des Raux 6, 2013 Colombier, Svizzera,
 Dr. Renato Preti, consultant, C.so Matteotti 10, I-20121 Milano,
 D.ssa Magnolia Albertazzi, consultant, C.so Matteotti 10, I-20121 Milano,
 Dr. Enrico Ceccato, manager, Via Maria Teresa 4, I-20123 Milano,
 Dr. Gregorio Napoleone, Investment Banker, 1 Palace Green London W84QA
 Cav. Filippo Giardiello, Industriel, Via Santo Strato 3, I-80123 Napoli.
 Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.
 Est nommé président M. Filippo Giardiello.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 2.968.000,- (deux millions neuf cent soixante-huit mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros),

par la création de 296.800 (deux cent quatre-vingt-seize mille huit cents) actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission totale de EUR 25.501.800,- (vingt-cinq millions cinq cent un mille huit cents euros).

L'augmentation de capital sera souscrite et libérée comme suit:

* par un apport en espèces de EUR 1.534.600,00 (un million cinq cent trente-quatre mille six cents euros) à souscrire comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Prime d'émission</i>
OPERA PARTICIPATIONS	8.960	89.600,00	812.678,60
TETRAGON TIME INVESTMENTS LP	2.248	22.480,00	201.193,40
FI.PA INTERNATIONAL S.A.	15.000	150.000,00	0,00
Enrico Ceccato	2.600	26.000,00	232.648,00
Totaux:	28.808	288.080,00	1.246.520,00

* par un apport en nature de 4.988.000 actions QUADRANTE S.p.A. ayant son siège social à Milan pour une valeur de EUR 26.935.200,00 (vingt-six millions neuf cent trente-cinq mille deux cents euros) à souscrire comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Prime d'émission</i>
OPERA PARTICIPATIONS	225.240	2.252.400,00	20.429.873,40
TETRAGON TIME INVESTMENTS LP	42.752	427.520,00	3.825.406,60
Totaux:	267.992	2.679.920,00	24.255.280,00

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié.

A. Augmentation en espèces

1. en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, la société de droit luxembourgeois dénommée OPERA PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 2 juillet 2001,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société,

déclare souscrire à 8.960 (huit mille neuf cent soixante) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 812.678,60 (huit cent douze mille six cent soixante-dix-huit euros et soixante cents), qu'il libère intégralement par un versement en espèces de la somme totale de EUR 902.278,60 (neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-huit Euro et soixante cents).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 8.960 (huit mille neuf cent soixante) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

2. en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire de la société, savoir TETRAGON TIME INVESTMENTS L.P., avec siège social 9, Columbus Centre, Pelican drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration donnée le 2 juillet 2001,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société,

déclare souscrire à 2.248 (deux mille deux cent quarante-huit) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 201.193,40 (deux cent un mille cent quatre-vingt-treize euros et quarante cents), qu'il libère intégralement par un versement en espèces de la somme totale de EUR 223.673,40 (deux cent vingt-trois mille six cent soixante-treize euros et quarante cents).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 2.248 (deux mille deux cent quarante-huit) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

3. en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire de la société, savoir FI.PA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à B-1070 Bruxelles, avenue Nellie Melba 105,

en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2001,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société,

déclare souscrire à 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, sans prime d'émission, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

4. en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire de la société, savoir M. Enrico Ceccato, manager, demeurant à Milan,

en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2001,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société,

déclare souscrire à 2.600 (deux mille six cents) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 232.648,- (deux cent trente-deux mille six cent quarante-huit euros), qu'il libère intégralement par un versement en espèces de la somme totale de EUR 258.648,- (deux cent cinquante-huit mille six cent quarante-huit euros).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 2.600 (deux mille six cents) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

En vertu des quatre souscriptions et des quatre libérations en espèces qui précèdent, la somme totale de EUR 1.534.600,- (un million cinq cent trente-quatre mille six cents euros), se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

B: Augmentation par un apport en nature

1. en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, la société OPERA PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société,

déclare souscrire à 225.240 (deux cent vingt-cinq mille deux cent quarante) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 20.429.873,40 (vingt millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent soixante-treize euros et quarante cents), qu'il libère par un apport autre qu'en numéraire fait par le souscripteur à la société,

plus spécialement par l'apport de 4.200.421 actions de la société anonyme de droit italien dénommée SECTOR GROUP S.p.A (ex QUADRANTE Srl), avec siège social à I-Milan, 37, Via Manzoni, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 13442590157, évalué à la somme totale de EUR 22.682.273,40,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 225.240 (deux cent vingt-cinq mille deux cent quarante) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

2. en sa qualité de mandataire de la société TETRAGON TIME INVESTMENTS L.P., préqualifiée,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société,

déclare souscrire à 42.752 (quarante-deux mille sept cent cinquante-deux) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune,

augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 3.825.406,60 (trois millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent six euros et soixante cents),

qu'il libère par un apport autre qu'en numéraire fait par le souscripteur à la société,

plus spécialement par l'apport de 787.579 actions de la société anonyme de droit italien dénommée SECTOR GROUP S.p.A (ex QUADRANTE Srl), avec siège social à I-Milan, 37, Via Manzoni, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 13442590157,

évalué à la somme totale de EUR 4.252.926,60 (quatre millions deux cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-six euros et soixante cents).

Les prédicts apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Monsieur Jean-Marie Boden, demeurant à Luxembourg, 47, route d'Arlon,

lequel rapport établi conformément aux articles 31 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport, daté du 2 juillet 2001, demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve sur l'apport des titres a été rapportée au notaire instrumentaire par une déclaration en fax reçu de Mr Alessandro Augusto, Dottore Commercialista.

En vertu des deux souscriptions et libérations par des apports autres qu'en numéraire qui précèdent, 4.988.000 actions représentant 94,76 % du capital social de la société SECTOR GROUP S.A. sont à la disposition de la société.

Suite à ce qui précède, les souscripteurs déclarent que l'augmentation sub B a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Et a déclaré l'intervenant, préqualifié, agissant pour compte de tous les prédits souscripteurs, que ses mandants ont confirmé souscrire à l'augmentation de capital qui précède, avec des primes d'émissions différentes ou même sans prime d'émission du tout, en conformité avec les clauses et conditions acceptées par toutes les parties souscrivant la prédite augmentation de capital.

Huitième résolution

L'assemblée constate que tous les actionnaires actuels de la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'actionnaire majoritaire partiellement et l'actionnaire minoritaire totalement, sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à ce droit;

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à LUF 900.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45935/208/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

QUADRANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 82.001.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2001, actée sous le n° 521/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45983/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

INTERNATIONAL MEDICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.686.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INTERNATIONAL MEDICAL INVESTMENTS S.A.

Signature

(45853/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

INTERNATIONAL MEDICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.686.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

INTERNATIONAL MEDICAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45854/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PARKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 43.191.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARKAR S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.191,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 10 février 1993, publié au Mémorial C-1993, page 12058,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C-1994, page 5682.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Deangelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 4.725.000.000,- (quatre milliards sept cent vingt-cinq millions de liras italiennes), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.350.000,- (un million trois cent cinquante mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée, que les trois mille cinq cents (3.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après re-produit.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ajout, à la fin de l'article 10 des statuts, d'un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires est exclusivement compétente pour toutes décisions concernant la vente de participations, les opérations immobilières, les opérations relatives au capital, ainsi que les fusions, scissions et toutes autres opérations extraordinaires.»

2. Transfert du siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

3. Démissions et nominations statutaires.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter, à la fin de l'article 10 des statuts, un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires est exclusivement compétente pour toutes décisions concernant la vente de participations, les opérations immobilières, les opérations relatives au capital, ainsi que les fusions, scissions et toutes autres opérations extraordinaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions, avec effet immédiat, de tous les actuels administrateurs et commissaire aux comptes de la société, et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer un nouveau conseil d'administration, composé de 3 personnes, savoir:

1. Me Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Me Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Monsieur Frédéric Collot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société CD-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Capuzzo, A. Deangelis, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45950/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PORTE DEFENSE HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.314.

In the year two thousand one, on the thirteenth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

all here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of three proxies given in Cambridge, Massachusetts, on July 12, 2001,

said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PORTE DEFENSE HPY, S.à r.l., R. C. B Number 72.314, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of IMBONATI F pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28th October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1013 of 30th December, 1999.

- The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31st March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 565 of 8th August 2000.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Change of the financial year to end July 31 st.. Subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation.
- 2) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The end of the financial year is changed from the 31st of March to the 31st of July, so that the present financial year which began on 1st of April 2001 will end on 31st of July 2001 and the next financial years shall begin at 1st of August of each year and end on the 31st of July of the following year.

As a consequence Article 13 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of August of each year and ends on the 31st of July of the following year.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts, le 12 juillet 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PORTE DEFENSE HPY, S.à r.l., R. C. B numéro 72.314, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IMBONATI F par acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1013 du 30 décembre 1999.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 565 du 8 août 2000.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 31 juillet.

Modification subséquente de l'article 13 des statuts.

2) Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 mars au 31 juillet, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} avril 2001 se terminera le 31 juillet 2001 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} août de chaque année et se termineront le 31 juillet de l'année suivante.

En conséquence l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante».

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45966/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PORTE DEFENSE HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.314.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 814 du 13 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(45967/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.664.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.-P. Pels.

(45970/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.664.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.-P. Pels.

(45971/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.-P. Pels.

(45972/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PROFESSIONAL BUSINESS SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.798.

L'an deux mille un, le trois juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFESSIONAL BUSINESS SOLUTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 198, rue de Beggen;

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 26 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 6 avril 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 73.798.

L'assemblée est présidée par Maître Dieter Grozinger-De Rosnay, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Portenseigne, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marco Fritsch, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de la commune de Luxembourg à la commune de Sandweiler et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2.- Fixation du siège social de la société à l'adresse suivante:

route de Luxembourg, centre commercial Hohkaul, L-5230 Sandweiler.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide transférer le siège social de la société de la commune de Luxembourg à la commune de Sandweiler et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société à l'adresse suivante: route de Luxembourg, centre commercial Hohkaul, L-5230 Sandweiler.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. Grozinger-De Rosnay, M. Fritsch, S. Portenseigne, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 juillet 2001, vol. 351, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 juillet 2001.

H. Beck.

(45976/201/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PROFESSIONAL BUSINESS SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juillet 2001.

H. Beck.

(45977/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

P G, PHARMA GROUPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 68.583.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PHARMA GROUPE S.A., en abrégé P G S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.583, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg le 12 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339 du 12 mai 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du même notaire les 24 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 10 juillet 2000 et 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 607 du 25 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri De Meyer, demeurant à B-Bruxelles.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Edouard Baron Prisse, demeurant à NL-Baambrugge.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Couttenier, demeurant à B-Willebroek.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création d'actions de classe D et E et annulation des classes A et B préexistantes.

Conversion de toutes les actions existantes en actions de type D.

Définition des privilèges attachés aux actions de catégorie E, lesquelles bénéficient d'un droit de préférence en cas de liquidation.

2. Augmentation de capital de huit millions quatre cent deux mille quatre-vingt-dix euros (8.402.090,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent trente-six mille euros (2.436.000,- EUR) à dix millions huit cent trente-huit mille quatre-vingt-dix euros (10.838.090,- EUR) par l'émission de huit cent quarante mille deux cent neuf (840.209) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, dont:

233.973 actions de classe D et

606.236 actions de classe E.

3. Souscription et libération.

4. Adaptation en conséquence de l'article 3 des statuts après suppression des dispositions concernant le capital autorisé et abrogation de l'article 3bis des statuts, de 3.1 à 3.14 inclus.

5. Modification des articles 4, paragraphe 3 de l'article 5 et article 6 des dispositions statutaires.

6. Suppression du 2e paragraphe de l'article 10 des statuts.

7. Acceptation de la démission des administrateurs actuellement en fonction. La décision quant à leur décharge est à reporter à une assemblée ultérieure.

8. Nomination des administrateurs suivants:

* Monsieur Pierre Georges Hoffmann, Master of Business Administration, demeurant à B-7862 Ogy, 19, rue Remenpont.

* La société ABN AMRO CAPITAL (BELGIUM) N.V/S.A., avec siège social à B-1000 Bruxelles, 53, avenue du Régent, représentée par Madame Anne Degeest, administrateur de sociétés, demeurant à B-2550 Kontich, 13, Kiezelweg.

* La société RENDEX N.V., avec siège social à 2000 Antwerpen, Straalstraat 2, représentée par Monsieur Barend Michel Bots, médecin, demeurant à B-2950 Kapellen, 75, Canadezenlaan.

* La société S.R.I.B. S.A., avec siège social à 1050 Bruxelles, rue de Stassart 32, représentée par Madame Françoise Macq, licenciée en droit, demeurant à B-1200 Bruxelles.

* La société E-CAPITAL S.C.A. avec siège social à B-1050 Bruxelles, 534, avenue Louise.

* Monsieur René Derecque, Master of Business Administration, demeurant à B-1630 Linkebeek,

* Monsieur Patrick Couttenier, employé, demeurant à B-2830 Willebroek, 200, Heindonksesteenweg.

9. Autorisation à conférer au conseil d'administration de désigner un administrateur-délégué en la personne de Monsieur Pierre Georges Hoffmann.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler les actions désignées classe A et B et de créer des actions de classe D et E. Les deux cent quarante-trois mille six cents (243.600) actions de classe A et B existant actuellement sont converties en actions de classe D.

L'assemblée générale décide d'émettre pour chaque action de catégorie E émise, dix warrants 'anti-dilution' numérotés de 1 à 10, soit un total de six millions soixante-deux mille trois cent soixante warrants (6.062.360). Ceux-ci donne à leur titulaire, dans leur ordre numérique, à chaque nouvelle augmentation de capital, le droit de souscrire un nombre d'actions supplémentaires de catégorie E pour un prix d'un Euro cent (les 'Actions E Supplémentaires') calculé de telle manière à ce que le titulaire de ces actions E ne soit pas dilué à un pourcentage inférieur au pourcentage qu'il aurait détenu si l'augmentation de capital avait eu lieu au prix de 10,- EUR; ces warrants anti-dilution sont attachés aux actions de catégorie E et ne sont pas transférables séparément

Les actions de catégorie E bénéficient également d'un droit de préférence en cas de liquidation: dans ce cas, le montant distribuable lors de la clôture des opérations de liquidation sera payable par priorité aux titulaires d'actions de catégorie E à concurrence du capital souscrit et libéré pour ces actions; le solde servira ensuite à rembourser le capital souscrit et libéré, hors éventuelle prime d'émission pour les actions de catégorie D; le solde sera ensuite réparti de manière égale entre les titulaires des actions toutes catégories confondues. Il n'existera pas de droit de préférence en cas de liquidation lorsque le montant à répartir entre les actionnaires après désintéressement de tous les créanciers s'élève à plus de EUR 16,- l'action.

Pour le surplus, il est décidé qu'en cas d'augmentation de capital ultérieure, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de même catégorie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de huit millions quatre cent deux mille quatre-vingt-dix euros (8.402.090,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent trente-six mille euros (2.436.000,- EUR) à dix millions huit cent trente-huit mille quatre-vingt-dix euros (10.838.090,- EUR) par l'émission de huit cent quarante mille deux cent neuf (840.209) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune,

dont 233.973 actions de classe D et 606.236 actions de classe E, à libérer par incorporation de créances d'actionnaires pour un montant de trois millions neuf cent deux mille soixante-douze euros (3.902.072,- EUR) et par apport en espèces d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR).

Souscription et libération

L'assemblée décide d'admettre à la souscription et leur libération partielle par incorporation de créances des deux cent trente-trois mille neuf cent soixante-treize (233.973) actions de classe D et des six cent six mille deux cent trente-six (606.236) actions de classe E, les personnes et les entités suivantes:

- 1) ABN AMRO CAPITAL (BELGIUM) N.V., avec siège social à B-Bruxelles, 53, avenue de la Régence, ici représentée par Monsieur Antoine van den Abeele, demeurant à B-1950 Kraainem, Steenweg op Brussel 295, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 27 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire soixante mille (60.000) actions de classe D et quatre-vingt mille huit cent six (80.806) actions de classe E et les libérer comme suit:
 - moyennant incorporation de créance à concurrence de neuf cent mille euros (900.000,- EUR) et
 - par libération en espèces à concurrence de cinq cent huit mille soixante euros (508.060,- EUR).
- 2) ServiFund N.V., avec siège social à B-Louvain (Kessel-Lo), Koning Albertlaan 49, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Antoine van den Abeele prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Louvain le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire quarante-trois mille cent vingt et un (43.121) actions de classe D et cinquante-trois mille huit (53.008) actions de classe E et les libérer comme suit:
 - moyennant incorporation de créance à concurrence de six cent trente-quatre mille six cent quarante-huit euros (634.648,- EUR) et
 - par libération en espèces à concurrence trois cent vingt-six mille six cent cinquante euros (326.650,- EUR).
- 3) RENDEX N.V., avec siège social à B-Anvers, Straalsstraat 2, ici représentée par le docteur Barend Michel Bots, demeurant à B-2950 Kapellen, 75, Canadezenlaan, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Merksem le 27 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire trente-six mille sept cent six (36.706) actions de classe D et quarante-cinq mille deux cent dix (45.210) actions de classe E et les libérer comme suit:
 - moyennant incorporation de créance à concurrence de cinq cent quarante mille neuf cent quarante-six euros (540.946,- EUR) et
 - par libération en espèces à concurrence deux cent soixante-dix-huit mille deux cent dix euros (278.210,- EUR).
- 4) SOFINDEV N.N., avec siège social à B-Bruxelles, Napelsstraat 38, ici représentée par Monsieur Ghislain Thijs, demeurant à B-3270 Scherpenheuvel, 30, Vroentestraat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire vingt-cinq mille cinq cent cinquante-deux (25.552) actions de classe D et trente et un mille quatre cent quatre-vingt-une (31.481) actions de classe E et les libérer comme suit:
 - moyennant incorporation de créance à concurrence de trois cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (376.784,- EUR) et
 - par libération en espèces à concurrence cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante euros (193.540,- EUR).

- 5) S.R.I.B. N.V., avec siège social à B-Bruxelles, 32, rue de Strassart, ici représentée par Monsieur Henri De Meyer, demeurant à B-1180 Bruxelles, 94, avenue Winston Churchill, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire vingt-cinq mille cinq cent quarante-deux (25.542) actions de classe D et trente et un mille quatre cent cinquante-quatre (31.454) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de trois cent soixante-seize mille quatre cent quatorze euros (376.414,- EUR) et
 - par libération en espèces à concurrence cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante euros (193.540,- EUR).
- .6) Monsieur Victor Amara, demeurant à B-Bruxelles, 16, avenue Château de Walzin: ici représenté par Monsieur Antoine Van den Abeele, prénommé, qui se porte fort, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire vingt-cinq mille cinq cent cinquante-deux (25.552) actions de classe D et douze mille cent vingt-trois (12.123) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de trois cent soixante-seize mille sept cent cinquante et un euros (376.751,- EUR).
- 7) SUNSTAR FINANCE S.A., avec siège social à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René Derecque, demeurant à B-1630 Linkebeek, 16, rue Hollebeek, ayant pouvoir de l'engager sous sa seule signature, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire vingt-huit mille cent soixante-trois (28.163) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de deux cent quatre-vingt-un mille six cent trente et un euros (281.631,- EUR).
- 8) Monsieur Jorge Lemos, demeurant à P-Lisbonne, 4448-2A, R. Agostinho Neto, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne le 28 juin 2001, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire huit mille soixante-quinze (8.075) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (80.750,- EUR).
- 9) Monsieur Ludo de Vleeschauwer, demeurant à B-Alsemberg, 45, Gemeenverldstraat, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 28 juin 2001, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire cinq mille trois cent neuf (5.309) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de cinquante-trois mille quatre-vingt-huit euros (53.088,- EUR).
- 10) Monsieur Bernd Sacher, demeurant à D-Rodgau, 7, Albert Schweitzerstrasse, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rodgau le 28 juin 2001, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (4.793) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de quarante-sept mille neuf cent trente-trois euros (47.933,- EUR).
- 11) Monsieur Stefan Boguslawski, demeurant à PL-Piaseczno, 33, Czarnieckiego, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie le 28 juin 2001, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire deux mille cent soixante-trois (2.163) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de vingt et un mille six cent vingt-neuf euros (21.629,- EUR).
- 12) Monsieur Georges Bickerstaff, demeurant à CH-Bâle, 62, Renneweg, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, qui se porte fort, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire deux mille cinq cent soixante-douze (2.572) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de vingt-cinq mille sept cent dix-sept euros (25.717,- EUR).
- 13) Monsieur Hendrik Falk, demeurant à D-Frankfurt, 57, Landstrasse, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Portugal le 27 juin 2001, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire deux cent cinquante-huit (258) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de deux mille cinq cent soixante-seize euros (2.576,- EUR).
- 14) Madame Claire Hees, demeurant à F-Garches, 63, rue du 19 Janvier, ici représentée par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Garches le 27 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire quatre cent trente-quatre (434) actions de classe E et les libérer comme suit:
- moyennant incorporation de créance à concurrence de quatre mille trois cent trente-sept euros (4.337,- EUR).

15) Monsieur Thomas Pfannemüller, demeurant à D-Langen, 16, Hegweg, ici représenté par Monsieur René Derecque, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Langen le 28 juin 2001, lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire trois cent quatre-vingt-sept (387) actions de classe E et les libérer comme suit:

- moyennant incorporation de créance à concurrence de trois mille huit cent soixante-neuf euros (3.869,- EUR).

16) KBC BANK N.V., avec siège social à B-Bruxelles, 2, Havenlaan, ici représentée par Monsieur Patrick Couttenier, demeurant à B-2830 Willebroek, 200, Heindonksesteenweg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de classe E et les libérer comme suit:

- par libération en espèces à concurrence de neuf cent mille euros (900.000,- EUR).

17) KBC VERZEKERING N.V., avec siège social à B- Louvain, 6, Waaistraat, ici représentée par Monsieur Patrick Couttenier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Louvain le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions de classe E et les libérer comme suit:

- par libération en espèces à concurrence de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495.000,- EUR).

18) FIDEA N.V., avec siège social à B-Anvers, 14, Van Eycklei, ici représentée par Monsieur Patrick Couttenier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire dix mille cinq cents (10.500) actions de classe E et les libérer comme suit:

- par libération en espèces à concurrence de cent cinq mille euros (105.000,- EUR).

19) KBC SECURITIES, avec siège social à B-Bruxelles, 12, Havenlaan, ici représentée par Monsieur Patrick Couttenier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 28 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire dix-sept mille cinq cents (17.500) actions de classe D et les libérer comme suit:

- moyennant incorporation de créance à concurrence de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR).

20) E-CAPITAL N.V., avec siège social à B-Bruxelles, 534, avenue Louise, ici représentée par Monsieur Henri De Meyer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 27 juin 2001, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cent cinquante mille (150.000) actions de classe E et les libérer comme suit:

- par libération en espèces à concurrence d'un million cinq cents euros (1.500.000,- EUR).

Les procurations mentionnées ci-dessus, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les créances d'actionnaires dont incorporation dans le capital social sont toutes certaines, liquides et exigibles.

Constituant des apports en nature, elles ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises KPMG AUDIT, Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport daté du 29 juin 2001 et signé par Monsieur Philippe Corbard, restera annexé aux présentes pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les dispositions de l'article 3 des statuts concernant le capital autorisé et d'abroger l'article 3bis des statuts de 3.1 à 3.14 inclus. Suite aux résolutions qui précèdent et aux suppressions décidées ci-avant, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

'Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions huit cent trente-huit mille quatre-vingt-dix euros (10.838.090,- EUR) représenté par un million quatre-vingt-trois mille huit cent neuf (1.083.809) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions sont divisées en quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-treize (477.573) actions de catégorie D et six cent six mille deux cent trente-six actions (606.236) actions de catégorie E.

Il est émis pour chaque action de catégorie E émise, dix warrants 'anti-dilution' numérotés de 1 à 10, soit un total de six millions soixante-deux mille trois cent soixante warrants (6.062.360). Ceux-ci donne à leur titulaire, dans leur ordre numérique, à chaque nouvelle augmentation de capital, le droit de souscrire un nombre d'actions supplémentaires de catégorie E pour un prix d'un euro cent (les 'Actions E Supplémentaires') calculé de telle manière à ce que le titulaire de ces actions E ne soit pas dilué à un pourcentage inférieur au pourcentage qu'il aurait détenu si l'augmentation de capital avait eu lieu au prix de 10,- euros; ces warrants anti-dilution sont attachés aux actions de catégorie E et ne sont pas transférables séparément.

Les actions de catégorie E bénéficient également d'un droit de préférence en cas de liquidation: dans ce cas, le montant distribuable lors de la clôture des opérations de liquidation sera payable par priorité aux titulaires d'actions de catégorie E à concurrence du capital souscrit et libéré pour ces actions; le solde servira ensuite à rembourser le capital souscrit et libéré, hors éventuelle prime d'émission pour les actions de catégorie D; le solde sera ensuite réparti de manière égale entre les titulaires des actions toutes catégories confondues. Il n'existera pas de droit de préférence en cas de liquidation lorsque le montant à répartir entre les actionnaires après désintéressement de tous les créanciers s'élève à plus de EUR 16,- l'action.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de même catégorie.'

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de sept membres, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'un administrateur, les administrateurs restants ont le droit, d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 5 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5. 3^{ème} paragraphe.** La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit, dans le cadre des actes de gestion journalière uniquement, par la signature de l'administrateur désigné comme administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut conférer le titre de président à l'un de ses membres. Ce titre n'entraîne toutefois aucun privilège.

Chaque réunion du conseil d'administration sera présidée par la personne que ce conseil désignera.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ces administrateurs est présente ou est représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leurs votes par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil peut nommer en son sein certains administrateurs comme étant chargés de tâches spécifiques de gestion.

Les administrateurs seront tenus de respecter une stricte discipline en matière de conflits d'intérêts, directe et indirecte.

Outre ce qui est prévu par la loi, seront considérées comme des questions générant un conflit d'intérêts dans le chef d'un administrateur: toutes décisions relatives aux contrats de gestion entre la société ou ces filiales et les membres du conseil d'administrateurs ou des sociétés ou des personnes que ceux-ci contrôlent, en fait ou en droit.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuellement en fonction et reporte la décision quant à leur décharge à une assemblée ultérieure.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de désigner comme nouveaux administrateurs pour la durée de six (6) années les personnes et entités suivantes:

* Monsieur Pierre Georges Hoffmann, Master of Business Administration, demeurant à B-7862 Ogy, 19, rue Remenpont.

* Madame Anne Degeest, administrateur de sociétés, demeurant à B-2550 Kontich, 13, Kiezeweg.

* La société RENDEX N.V, avec siège social à 2000 Antwerpen, Straalstraat 2, représentée par Monsieur Barend Michel Bots, médecin, demeurant à B-2950 Kapellen, 75, Canadezenlaan.

* La société S.R.I.B. S.A., avec siège social à 1050 Bruxelles, rue de Stassart 32, représentée par Madame Françoise Macq, licenciée en droit, demeurant à B-1200 Bruxelles.

* La société E-CAPITAL S.C.A., avec siège social à B-1050 Bruxelles, 534, avenue Louise.

* Monsieur René Derecque, Master of Business Administration, demeurant à B-1630 Linkebeek.

* Monsieur Patrick Couttenier, employé, demeurant à B-2830 Willebroek, 200, Heindonksesteenweg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration l'autorisation de désigner Monsieur Pierre Georges Hoffmann, prédésigné comme administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager celle-ci dans sa gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. De Meyer, E. Baron Prisse, P. Couttenier, P. G. Hoffmann, A. Degeest, B. M. Bots, F. Macq, R. Derecque, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 juillet 2001, vol. 464, fol. 78, case 12. – Reçu 3.389.395 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2001.

A. Lentz.

(45957/221/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

P G, PHARMA GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 68.583.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 juillet 2001.

A. Lentz.

(45958/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PLENUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.212.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PLENUM S.A.

Signature

(45960/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

POLAGRA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.226.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 juillet 2001, que B.B.L. TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé avec effet au 20 juillet 2001 tout office de domiciliation de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

B.B.L. TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45961/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

QUATUOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 51.395.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg- Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise QUATUOR INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.395.

Ladite société constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C - 1995, page numéro 21224.

Ladite société a un capital social actuel de 327.500.000,- francs luxembourgeois représenté par 1000 actions sans désignation de valeur nominale, dont 950 actions nominatives de catégorie A, numérotées de 1 à 950, et 50 actions nominatives de catégorie B, numérotées de 951 à 1000.

Chacune des actions est libérée à concurrence de 100 %.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno De Cartier, administrateur de société, demeurant à B-3700 Kortenberg, 35, Kiewitstraat.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Bruno De Cartier, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à

laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée la procuration émanant d'un actionnaire représenté.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de capital à concurrence de cent vingt trois millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-sept (123.097.727,-) francs luxembourgeois pour le ramener de trois cent vingt-sept millions cinq cent mille (327.500.000,-) francs luxembourgeois à deux cent quatre millions quatre cent deux mille deux cent soixante-treize (204.402.273,-) francs luxembourgeois par amortissement à due concurrence des pertes figurant reportées aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

2. Conversion du capital ainsi réduit, en euros, par remplacement de deux cent et quatre millions quatre cent et deux mille deux cent soixante-treize (204.402.273,-) francs luxembourgeois par cinq millions soixante-sept mille (5.067.000) euros.

3. Suite aux points précédents, modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts par remplacement de la phrase: «Le capital souscrit de la société est fixé à 327.500.000,- francs luxembourgeois représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, dont 950 actions nominatives de catégorie A, numérotées de 1 à 950, et 50 actions de catégorie B, numérotées de 951 à 1000.» par «Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions soixante-sept mille euros représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Modification de l'article 1^{er} par suppression de la portion de phrase: «Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées,» et remplacer «l est formé . . . » par «Il est formé . . . ».

5. Modification de article 8 par suppression de la totalité de l'article 8.

6. Modification de l'article 9 par remplacement de la numérotation article 9 par article 8.

7. Modification de l'article 10:

* Par remplacement de la numérotation, article 10, par la numérotation article 9.

* Par remplacement dans la première phrase des mots «six membres» par «trois membres au moins».

* Par suppression de l'entière du second paragraphe commençant par «L'assemblée sera tenue de nommer . . . » et se terminant par «pour chaque poste à convenir».

8. Modification de l'article 11:

* Par remplacement de la numérotation article 11, par la numérotation article 10.

* Par remplacement du cinquième paragraphe «Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, dont au moins un administrateur de catégorie B, est présent ou valablement représenté» par «Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée».

* Par remplacement du septième paragraphe «Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des votants et requerront en toutes hypothèse le vote positif d'au moins un administrateur de catégorie B. Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions relatives à la désignation des candidats aux postes d'administrateurs auxquels la société a le droit de pourvoir dans toute autre société, requerront le vote positif d'au moins un administrateur de catégorie A. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante.» par: «Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.»

9. Modification de l'article 12 par remplacement de la numérotation article 12, par la numérotation article 11.

10. Modification de l'article 13:

* Par remplacement de la numérotation article 13, par la numérotation article 12.

* Par suppression de la portion de phrase «à l'exception de l'achat et de la vente des titres détenus en portefeuille qui requerront l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des trois quarts des voix exprimées de chaque catégorie d'actions.»

11. Modification de l'article 14 par remplacement de la numérotation article 14, par la numérotation article 13.

12. Modification de l'article 15 par remplacement de la numérotation article 15, par la numérotation article 14.

13. Modification de l'article 16:

* Par remplacement de la numérotation article 16, par la numérotation article 15.

* Par remplacer la première phrase de l'article «La société est valablement représentée dans tous les actes et en justice soit par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par l'administrateur délégué agissant seul ou par les administrateurs-délégués agissant conjointement.» par: «La société est valablement représentée dans tous les actes et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et dans la limite de la gestion journalière, par un administrateur-délégué.»

* Par suppression de la phrase «En outre la société est valablement représentée par tout mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

14. Modification de l'article 17 par remplacement de la numérotation article 17 par article 16.

15. Modification de l'article 18 par remplacement de la numérotation article 18 par article 17.

16. Modification de l'article 19 par remplacement de la numérotation article 19 par article 18.

17. Modification de l'article 20 par remplacement de la numérotation article 20 par article 19.

18. Modification de l'article 21 par remplacement de la numérotation article 21 par article 20.

19. Modification de l'article 22 par remplacement de la numérotation article 22 par article 21.

20. Modification de l'article 23:

* par suppression de l'entière de l'article 23 et son remplacement par le texte suivant: «L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.»

* par remplacement de la numérotation article 23 par article 22.

21. Modification de l'article 24 par remplacement de la numérotation article 24 par article 23.

22. Modification de l'article 25 par remplacement de la numérotation article 25 par article 24.

23. Modification de l'article 26 par remplacement de la numérotation article 26 par article 25.

24. Modification de l'article 27 par remplacement de la numérotation article 27 par article 26.

25. Modification de l'article 28 par remplacement de la numérotation article 28 par article 27.

26. Modification de l'article 29 par remplacement de la numérotation article 29 par article 28.

27. Modification de l'article 30 par remplacement de la numérotation article 30 par article 29.

28. Modification de l'article 31 par remplacement de la numérotation article 31 par article 30.

29. Modification de l'article 32 par remplacement de la numérotation article 32 par article 31.

30. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cent vingt-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-sept (123.097.727,-) francs luxembourgeois,

pour le ramener de son montant actuel de trois cent vingt-sept millions cinq cent mille (327.500.000,-) francs luxembourgeois à deux cent quatre millions quatre cent deux mille deux cent soixante-treize (204.402.273,-) francs luxembourgeois,

en vue de compenser jusqu'à due concurrence des pertes reportées figurant aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable de toutes les actions représentatives du capital social.

La preuve de l'existence de pertes reportées par la société jusqu'à concurrence de cent vingt-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-sept (123.097.727,-) francs luxembourgeois, a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir l'actuel capital social souscrit et libéré de la société de deux cent quatre millions quatre cent deux mille deux cent soixante-treize (204.402.273,-) francs luxembourgeois, en euro, au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'Euro,

de sorte que le capital social s'établisse, après conversion, à EUR 5.067.000,- (cinq millions soixante-sept mille euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts, en remplaçant la phrase: «Le capital souscrit de la société est fixé à 327.500.000,- francs luxembourgeois représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, dont 950 actions nominatives de catégorie A, numérotées de 1 à 950, et 50 actions de catégorie B, numérotées de 951 à 1000.»,

par: «Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions soixante-sept mille euros représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts en supprimant la portion de phrase: «Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées», et en remplaçant la portion de phrase «il est formé . . .» par «Il est formé . . .», de sorte que l'article 1^{er} des statuts se lit désormais comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUATUOR INVEST S.A.».

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'article 8 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9 (ancien) par remplacement de la numérotation article 9 par article 8.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10 ancien:

* par remplacement de la numérotation article 10, par la numérotation article 9;

- * par remplacement dans la première phrase des mots «six membres» par «trois membres au moins».
- * par suppression de l'entièreté du second paragraphe commençant par «L'assemblée sera tenue de nommer . . .» et se terminant par «pour chaque poste à convenir».

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11 ancien:

- * par remplacement de la numérotation article 11, par la numérotation article 10.
- * par remplacement du cinquième paragraphe «Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, dont au moins un administrateur de catégorie B, est présent ou valablement représenté»,
par «Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée».
- * par remplacement du septième paragraphe «Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des votants et requerront en toutes hypothèse le vote positif d'au moins un administrateur de catégorie B. Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions relatives à la désignation des candidats aux postes d'administrateurs auxquels la société a le droit de pourvoir dans toute autre société, requerront le vote positif d'au moins un administrateur de catégorie A. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante.»,
par: «Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.»

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 (ancien) par remplacement de la numérotation article 12 par article 11.

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 13 ancien:

- * par remplacement de la numérotation article 13, par la numérotation article 12;
- * par suppression de la portion de phrase «à l'exception de l'achat et de la vente des titres détenus en portefeuille qui requerront l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des trois quarts des voix exprimées de chaque catégorie d'actions.»

Onzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 14 (ancien) par remplacement de la numérotation article 14 par article 13.

Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 15 (ancien) par remplacement de la numérotation article 15 par article 14.

Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 16 ancien:

- * par remplacement de la numérotation article 16, par la numérotation article 15;
- * par remplacement de la première phrase de l'article «La société est valablement représentée dans tous les actes et en justice soit par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par l'administrateur-délégué agissant seul ou par les administrateurs-délégués agissant conjointement.»
par: «La société est valablement représentée dans tous les actes et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et dans la limite de la gestion journalière, par un administrateur-délégué.»
- * par suppression de la phrase «En outre la société est valablement représentée par tout mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

Quatorzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 17 (ancien) par remplacement de la numérotation article 17 par article 16.

Quinzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 18 (ancien) par remplacement de la numérotation article 18 par article 17.

Seizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 19 (ancien) par remplacement de la numérotation article 19 par article 18.

Dix-septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 20 (ancien) par remplacement de la numérotation article 20 par article 19.

Dix-huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 21 (ancien) par remplacement de la numérotation article 21 par article 20.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 22 (ancien) par remplacement de la numérotation article 22 par article 21.

Vingtième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de renuméroter l'article 23 en article 22, et de lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 22.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.»

Vingt et unième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 24 (ancien) par remplacement de la numérotation article 24 par article 23.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 25 (ancien) par remplacement de la numérotation article 25 par article 24.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 26 (ancien) par remplacement de la numérotation article 26 par article 25.

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 27 (ancien) par remplacement de la numérotation article 27 par article 26.

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 28 (ancien) par remplacement de la numérotation article 28 par article 27.

Vingt-sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 29 (ancien) par remplacement de la numérotation article 29 par article 28.

Vingt-septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 30 (ancien) par remplacement de la numérotation article 30 par article 29.

Vingt-huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 31 (ancien) par remplacement de la numérotation article 31 par article 30.

Vingt-neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 32 (ancien) par remplacement de la numérotation article 32 par article 31.

Trentième résolution

Pouvoir est conféré au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-avant.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à la réduction de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 56.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Cartier, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45984/208/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PORTE DEFENSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.315.

In the year two thousand one, on the thirteenth of July.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 2) HRO INVESTMENTS LTD, a company with its administrative offices in Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR (Channel Islands),
- 3) PORTE DEFENSE HPY, a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, all here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given in Cambridge, Massachusetts, St. Hélier, Jersey, Luxembourg, respectively Brussels, on July 12 and 13, 2001,

said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PORTE DEFENSE LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B Number 72.315, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of IMBONATI G pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28th October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1013 of 30th December, 1999.

- The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31st March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 565 of 8th August 2000.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Change of the financial year to end July 31st. Subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation.
- 2) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The end of the financial year is changed from the 31st of March to the 31st of July, so that the present financial year which began on 1st of April 2001 will end on 31st of July 2001 and the next financial years shall begin at 1st of August of each year and end on the 31st of July of the following year.

As a consequence Article 13 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of August of each year and ends on the 31st of July of the following year.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 2) HRO INVESTMENTS LTD, une société avec siège administratif à Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR (Channel Islands),
- 3) PORTE DEFENSE HPY, une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts, St. Hélier, Jersey, Luxembourg, respectivement Bruxelles, les 12 et 13 juillet 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PORTE DEFENSE LUXEMBOURG, S.à r.l. , R. C. B numéro 72.315, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IMBONATI G par acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1013 du 30 décembre 1999.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 565 du 8 août 2000.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 31 juillet.

Modification subséquente de l'article 13 des statuts.

2) Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 mars au 31 juillet, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} avril 2001 se terminera le 31 juillet 2001 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} août de chaque année et se termineront le 31 juillet de l'année suivante.

En conséquence l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante».

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 130S, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45968/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PORTE DEFENSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. DEFENSE ATRIUM LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.315.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 813 du 13 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(45969/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

RANTUM SOCIETE ANONYME HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 43.008.

Im Jahre zweitausendeins, den elften Juni.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft RANTUM SOCIETE ANONYME HOLDING, mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 23. Februar 1993,

veröffentlicht im Mémorial C Nummer 225 vom 17. Mai 1993. Die Satzungen wurden umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Dezember 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Robert Kaiser, Directeur Général, wohnhaft in Luxemburg,

welcher zum Schriftführer bestimmt Herrn Gerhard C. Kappelhoff-Wulff, persönlich haftender Gesellschafter des Bankhauses LAMPE, wohnhaft in Düsseldorf.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Paul Sonntag, Sous-Directeur, wohnhaft in Syren.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 510.000,- US Dollar, um dasselbe von seinem augenblicklichen Stand von 360.000,- US Dollar auf 870.000,- US Dollar zu bringen, aufgeteilt in 870 Aktien zu je 1.000,- US Dollar.

2) Zeichnung der 510 neu auszugebenden Aktien, welche voll eingezahlt werden in bar, durch die LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A.

3) Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung, um sie der erfolgten Kapitalerhöhung anzupassen.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um fünfhundertzehntausend United States Dollars (510.000,- USD) zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von dreihundertsechzigtausend United States Dollars (360.000,- USD) auf achthundertsiebzigtausend United States Dollars (870.000,- USD) zu bringen, durch Ausgabe von fünfhundertzehn (510) neuen Aktien zu je tausend United States Dollars (1.000,- USD).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst, nach Kenntnisnahme der Verzichtserklärung seitens des zweiten Aktionärs auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht auf die neu auszugebenden Aktien, die LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, zur Zeichnung der neu auszugebenden Aktien zuzulassen.

Ist sodann dieser Urkunde beigetreten die LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft, mit dem Gesellschaftssitz in L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau, B. P. 164,

hier vertreten durch:

1) Herrn Jean Robert Kaiser, Directeur Général, wohnhaft in Luxemburg,

2) Herrn Paul Sonntag, Sous-Directeur, wohnhaft in Syren,

und erklärten die Kapitalerhöhung voll und ganz einzuzahlen und die neuen Aktien zu zeichnen, mit dem ausdrücklichen Einverständnis des anderen Aktionärs, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von fünfhundertzehntausend United States Dollars (510.000,- USD) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demzufolge Artikel 5. Absatz 1 der Satzungen umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achthundertsiebzigtausend United States Dollars (870.000,- USD) und ist in achthundertsiebzig (870) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend United States Dollars (1.000,- USD) eingeteilt; es ist in voller Höhe eingezahlt.»

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. R. Kaiser, G. C. Kappelhoff-Wulff, P. Sonntag, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 129S, fol. 90, case 1. – Reçu 242.210 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 18. Juli 2001.

J.-P. Hencks.

(45989/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

RANTUM SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.008.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(45990/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PRICEWATERHOUSECOOPERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.477.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale des associés le 2 juillet 2001 que la démission de Monsieur Gérard Becquer de sa fonction de gérant au 30 juin 2001 à minuit a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat de gérant.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion des gérants du 2 juillet 2001 que Monsieur Luc Trivaudey a été nommé Directeur supplémentaire dans le domaine des prestations de services professionnels aux clients en accord avec l'article 10 des statuts de la société. Il aura pour compétence de signer tous les actes et documents professionnels (rapports, offres de services, notes d'honoraires, courriers de routine, ...) à l'exclusion de tous les actes et documents non professionnels (engagement de personnel, contrat de location et de leasing, achat de mobilier et matériel informatique, virements bancaires et autres...)

et que

Monsieur Gérard Becquer, qui a été nommé gérant le 7 novembre 2000 et a quitté la société

Monsieur Marc Stilmant, qui a quitté la société

ont été retirés de la liste des Directeurs dans le domaine des prestations de services professionnels aux clients.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45973/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

QUILMES INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

Les comptes annuels 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Signature.

(45986/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.690.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PRONTOFUND, SICAV, dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.690.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 22 juin 1995 publié au Mémorial C, numéro 427 du 2 septembre 1995.

L'Assemblée est présidée par M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud Kramer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur M. Jean-Louis Catrysse, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. autorisation d'émettre des fractions d'actions au porteur;
2. séparation des engagements entre compartiments, conformément à la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
3. autorisation d'émettre des actions de catégorie I réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels;
4. possibilité de tenir les débats des conseils d'administration par voie de télé/vidéoconférence;
5. refonte complète des statuts sans modification de la forme, ni de l'objet de la société, ni à aucun de ses éléments essentiels pour les adapter, d'une part à toutes les modifications apportées à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et d'autre part aux modifications susmentionnées.

II) Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

- a) le *Luxemburger Wort* du 11 juin 2001 et du 19 juin 2001;
- b) le *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juin 2001 et du 19 juin 2001;
- c) le *Il Sole 24 Ore* du 11 juin 2001;
- d) le *Milano Finanza* du 12 juin 2001.

III) Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 15 juin 2001.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclare se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V) Qu'il apparaît de la liste qu'il résulte de la liste de présence que le nombre suivant d'actions est représenté:

- 50 actions ProntoFund - US & Canadian Equities Cat. A sur 24.070 actions en circulation
- 7.499 actions ProntoFund - US & Canadian Equities Cat. B sur 26.172.912,777 actions en circulation
- 50 actions ProntoFund - European «Euro-in» Equities Cat. A sur 113.281 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - European «Euro-in» Equities Cat. B sur 60.547.334,168 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - European «ex-Euro» Equities Cat. A sur 26.159 actions en circulation;
- 819 actions ProntoFund - European 'ex-Euro' Equities Cat. B sur 18.516.402 actions en circulation;
- 155 actions ProntoFund - Italian Equities Cat. A sur 41.759 actions en circulation;
- 6.768 actions ProntoFund - Italian Equities Cat. B sur 8.101.035 actions en circulation;
- 109 actions ProntoFund - Pacific Basin Equities Cat. A sur 65.116 actions en circulation;
- 109 actions ProntoFund - Pacific Basin Equities Cat. B sur 16.678.961 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - US\$ Short Term Cat. A sur 12.331 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - US\$ Short Term Cat. B sur 2.223.914 actions en circulation;
- 194 actions ProntoFund - Euro Short Term Cat. A sur 56.059 actions en circulation;
- 198 actions ProntoFund - Euro Short Term Cat. B sur 27.277.743 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Brazilian Equities Cat. A sur 2.214 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Brazilian Equities Cat. B sur 612.842 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Latin American Equities Cat. A sur 5.309 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Latin American Equities Cat. B sur 867.171 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Latin American Bonds Cat. A. sur 11.990 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Latin American Bonds Cat. B. sur 674.759 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - US Corporate Bonds Cat A. sur 10.654 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - US Corporate Bonds Cat B. sur 3.440.627 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - US\$ Bonds Cat. A sur 22.833 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - US\$ Bonds Cat. B sur 6.744.144,7850 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Far Eastern Bonds Cat. B sur 4.079.746,921 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Eastern European Equities Cat. A sur 17.103 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Eastern European Equities Cat. B sur 3.970.615,429 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Web Cat. B sur 100.013,073 actions en circulation;
- 103 actions ProntoFund - High Tech Cat. A sur 67.319 actions en circulation;
- 103 actions ProntoFund - High Tech Cat. B sur 5.721.094 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Euro Bonds Cat. A sur 557.128 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Euro Bonds Cat. B sur 70.661.294 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Small Cap Cat. B sur 157.225 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Global One Cat. B sur 515 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Global Two Cat. B sur 15 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Global Three Cat. B sur 517 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Bond One Cat. B sur 15 actions en circulation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

En conséquence, l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 6 août 2001, laquelle pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Birgen, A. Kramer, J.L. Catrysse, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45980/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

RAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 16 juillet 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société RAN S.A. tenue à Luxembourg, le 16 juillet 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Giovanni Vittore, M. Frédéric Noël et M. Raffaele Gentile de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Rémy Meneguz, Expert comptable, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur;

- M. Pietrangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange;

- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant siège social à 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes

avec effet à dater de la présente Assemblée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(45988/058/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 8.908.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2001

- La démission de la société CAPITAL CORP. S.A. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. La société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, 25a, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est nommée en tant que son remplaçant. Le mandat de la société FIN-CONTRÔLE S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Les démissions de M^e Watte Bollen ainsi que la COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS S.c.s. de leur poste d'Administrateurs sont acceptées. Sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs Messieurs Serge Krancenblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen ainsi que Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Monsieur Aloyse Scholtes continuera à assumer son mandat d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

Certifié sincère et conforme

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(46007/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

RAMBLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.261.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2001 que la démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société GALIANA INC., ayant son siège social à Torlota, British Virgin Islands, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour extrait conforme

R.-P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45987/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.961.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature / Signature

(45991/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

RUN-OFF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 31.275.000.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.441.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 398 du 3 juin 1998.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(46004/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SCANDINAVIAN TIME PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 37.939.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2000 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 juin 2001 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46011/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

REGRIGI, Société Civile.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

L'Assemblée générale de REGRIGI S.c. a pris en date du 15 septembre 2000 les décisions suivantes:

1. l'assemblée accorde pleine et entière décharge à Monsieur Carlo Giorgetti, gérant de la société, et accepte sa démission. Les décisions liées à la gestion journalière de la société seront prises collectivement par les associés conformément à l'article 11 des statuts

2. le siège de la société est transféré à l'adresse suivante:

2, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45992/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

R.V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 55.487.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2001 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Francesco Castellazzi et M. Rolf Pfründer, est renouvelé pour une période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002.

2. Le mandat de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., domiciliée 3, route d'Arlon à L-8009 Strassen, Commissaire aux Comptes actuel, est renouvelé pour une période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46005/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SERVIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 12.217.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVIER-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg, section B numéro 12.217, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 décembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 46 du 6 mars 1980, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 août 1985, publié au Mémorial C, numéro 309 du 28 octobre 1985,

- en date du 15 septembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 383 du 29 décembre 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Alex Bonn, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Koch-Schutz, employée privée, demeurant à Niederanven.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

- 1.- Augmentation du capital et conversion en Euros.
- 2.- Modification corrélative des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent soixante et onze mille deux cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes (1.271.243,75 frs), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) à deux millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes (2.521.243,75 frs), sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de un million deux cent soixante et onze mille deux cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes (1.271.243,75 frs).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes (2.521.243,75 frs), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 frs.=1,- EUR, en soixante-deux mille cinq cents euro (62.500,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents Euros (62.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Bonn, A. Thill, S. Koch-Schutz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2001, vol. 515, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 juillet 2001.

J. Seckler.

(46015/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SERVIER-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 12.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2001.

J. Seckler

Le notaire

(46016/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SALISBURY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.963.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(46008/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SALON JEAN ET JEANNE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 8, rue de la Forêt Verte.
R. C. Luxembourg B 40.285.

L'an deux mil un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Marie-Jeanne Holzmacher, maître-coiffeur, demeurant à L-7340 Heisdorf, 8, rue de la Forêt Verte.

Laquelle comparante, présente a exposé au notaire instrumentant:

- que suite à une cession de parts sous seing privé en date du 24 avril 2001, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, elle est devenue propriétaire de 250 parts sociales de la société ci-dessous,

Monsieur Jean Neumann, maître-coiffeur, demeurant à L-5355 Oetrange, 8A, rue de l'Eglise, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession;

- qu'elle est la seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SALON JEAN ET JEANNE avec siège social à L-7340 Heisdorf, 8, rue de la Forêt Verte;

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 40.285;

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 avril 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 436 du 30 septembre 1992;

- que ladite société a un capital de 500.000,- LUF divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Laquelle comparante, a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises comme suit:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 105,33 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de 105,33 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes attribuées à Madame Marie-Jeanne Holzmacher, maître-coiffeur, demeurant à L-7340 Heisdorf, 8, rue de la Forêt Verte.»

Quatrième résolution

Démission avec pleine et entière décharge est accordée au gérant Monsieur Jean Neumann, maître-coiffeur, demeurant à L-5355 Oetrange, 8A, rue de l'Eglise.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Marie-Jeanne Holzmacher, prénommée.

La gérante aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le montant de l'augmentation de capital de 105,33,- EUR à 4.249,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M.-J. Holzmacher, J. Neumann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 juillet 2001.

P. Decker.

(46009/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SAFINA FINANZ- UND BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.940.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

(46006/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SAVIZOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.355.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mai 2001

- Suite à la démission de Monsieur Ernesto Porro, Monsieur Vincente Ciletti, employé privé, demeurant 29A, rue Carabot, CH-1213 Onex, a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

SAVIZOR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46010/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SIM STRATEGIC INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.929.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juillet 2001:

- Sont acceptées les résignations des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmé avec effet immédiat la nomination de M. Fred Bootsma demeurant Noordeinde 104, NL-1128 AH Landsmaar, The Netherlands et de la société AMS MEDIA ADVERTISING SERVICES S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Straat, Apia, Samoa comme Administrateurs avec le droit de représenter la société par leur seule signature.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Pour SIM STRATEGIC INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46019/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SINABE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.063.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 25 mai 2001

« ... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 847.795,85 (huit cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq cents) et le capital autorisé à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

'**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 847.795,85 (huit cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq cents), représenté par 3.420 (trois mille quatre cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale.'

'**Quatrième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.'

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2001, vol. 127, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46020/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SINABE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.063.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46021/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SINERIVE INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
H. R. Luxemburg B 74.117.

—
Im Jahre zweitausendeins, den zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitze zu Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Eric Vanderkerken, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RUTHENIA INVESTMENTS, mit Sitz in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Frau Isabelle Claude, Anwältin, wohnhaft in Luxembourg, auf Grund von zwei ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von der Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, handelnd wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SINERIVE INVESTMENTS S.à r.l., mit Sitz in L-1450 Luxembourg 73, Côte d'Eich, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 74.117, wurde gegründet unter der Form einer Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung SOFTWARE EDUCATIONAL SUPPLIES S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Düdelingen residierenden Notars Frank Molitor, am 3. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 334 vom 9. Mai 2000,

deren Statuten wurden abgeändert, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. April 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, beinhaltend die Umwandlung in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung und die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in SINERIVE INVESTMENTS, S.à r.l.

Die Komparenten, vertreten wie hiuvor erwähnt, erklären einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SINERIVE INVESTMENTS, S.à r.l. zu sein und ersuchen den amtierenden Notar den von ihnen gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschafter beschliessen, rückwirkend auf den 12. April 2001, den Gesellschaftszweck abzuändern und Artikel drei (3) der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen in jeglicher Form und Weise; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in anderer Weise veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten sowie Schuldverschreibungen und Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern könnten, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Dementsprechend ist die Gesellschaft nicht mehr als Holdinggesellschaft gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften zu betrachten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Claude, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2001, vol. 515, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 19. Juli 2001.

J. Seckler.

(46022/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SINERIVE INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

H. R. Luxembourg B 74.117.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 19. Juli 2001.

J. Seckler

Der Notar

(46023/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 62.007.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2001 que la démission de la société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour extrait conforme

R.-P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46014/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SHABANAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.611.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

'Art. 4. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société
SHABANAZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46017/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SHABANAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.611.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SHABANAZ S.A.

Signature

(46018/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.369.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de six ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
SOMAGEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46038/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.369.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SOMAGEST HOLDING S.A.

Signature

(46039/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SIPEF 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.015.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Oppelaar.

(46024/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SKR MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schierren, 19, rue de la Gare, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 49.897.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2001 que le siège social de la société SKR MANAGEMENT HOLDING S.A. a été transféré avec effet immédiat à L-9122 Schieren, Zone Industrielle, 19, rue de la Gare.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Le mandataire de la S.A. SKR MANAGEMENT HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46025/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOFIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2000

Ratification de la cooptation de Madame Rachel Backes comme nouvel Administrateur et décharge est accordée à l'Administrateur sortant, Monsieur Norbert Schmitz.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 900.000,- est converti à EUR 137.204,12 représenté par 18 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante.

'**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-sept mille deux cent quatre euros et douze cents (EUR 137.204,12) représenté par dix-huit (18) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

SOFIRES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46036/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOFIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.290.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOFIRES S.A.

Signature

(46037/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(46028/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(46029/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(46030/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(46031/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2001 que

- le mandat des organes sociaux est venu à échéance. L'assemblée générale a décidé de nommer pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2006:

Administrateurs

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

- Monsieur Walter Pizzoli, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via Nassa 17,

- Monsieur Marco Berri, employé privé, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via Nassa 17.

Commissaire aux comptes

- S.P.F. SOCIETA PROFESSIONALE FIDUCIARA S.A., établie et ayant son siège social à CH-6901 Lugano (Suisse), Via Nassa 17.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

W. Pizzoli / M. Berri

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46032/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 54.927.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2001 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Melle Anne Compère, est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

2. Décharge est accordée au Commissaire aux Comptes démissionnaire, Bernard Irthum, pour le reste de son mandat.

3. La société ELPERS & CO, S.à r.l., bld du Prince Henri, 11, L-1724 Luxembourg est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46026/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 74.672.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

(46033/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

TSING HAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 10, rue d'Ellange.

—
L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Qiang Zhang, commerçant, demeurant à L-7447 Lintgen, 2, rue Principale.

2.- et Madame Meijuan Xu, commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Qiang Zhang, prèdit, de cinquante parts sociales (50) et Madame Meijuan Xu, prèdite, de cinquante parts sociales (50), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénommée TSING HAI, S.à r.l., avec siège social à L-5592 Elvange, 10, rue d'Ellange,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587, du 18 novembre 1995;

et modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99, du 16 février 1998.

Cession de parts:

Madame Meijuan Xu, prèdite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Qiang Zhang, prèdit, ici présent, ce acceptant, les cinquante parts sociales (50) sur les cinquante parts sociales (50) lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

La présente cession a lieu moyennant le prix de un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) laquelle somme Madame Xu déclare avoir reçue présentement de Monsieur Zhang, ce dont elle déclare donner quittance, titre et décharge.

Conditions de la cession:

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés et entre associés.

Déclaration:

Les parties précisent que la prédite société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 5 septembre 1995.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Qiang Zhang, prédit, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Q. Zhang, M. Xu, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2001, vol. 870, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001.

N. Muller

(46066/224/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

TSING HAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 10, rue d'Ellange.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-neuf juin deux mille un, numéro 897 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2001, volume 870, folio 26, case 8, de la société à responsabilité limitée TSING HAI, S.à r.l. avec siège social à Elvange, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 18 novembre 1995, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Qiang Zhang, commerçant, demeurant à L-7447 Lintgen, 2, rue Principale, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Pour extrait.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001.

N. Muller.

(46067/224/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.